



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/18

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « Les Funkymuppets » pour sa représentation « Animation musicale déambulatoire à l'occasion du Carnaval »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer une animation musicale déambulatoire dans le cadre du carnaval organisé par le Service des Affaires Culturelles et Associatives ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'association « les Funkymuppets » prévoyant une animation musicale déambulatoire le samedi 16 mars 2024, de 10h00 à 12h00 dans les rues de Saint-Nom-la-Bretèche et sur la placette de l'Espace JKM ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec l'association « Les Funkymuppets » sis 2 impasse de la Chartreuse, 27920 Saint-Pierre-de-Bailleul, représentée par son Président Alexandre LANNEE, est accepté.

Article 2 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 1800€ (mille huit cents Euros) TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 février 2024

Mis en ligne le 12/02/2024

Document rendu exécutoire le 12/02/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078217805712-20240212-2024-18-AR
Date de réception préfecture : 12/02/2024